

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des finances chargée de l'examen du préavis No 2023/21 Cautionnement simple du Centre d'essais et de formation

Séance tenue le 18 janvier 2023

Membres de la commission

MAILLARD Mathilde (PLR)	Présidente-rapportrice
BERGUERAND Anne (Verts)	
BETTENS Eric (Verts)	
BLANC Pauline (PLR)	
CHATTON Angélique (Verts) (<i>excusée</i>)	
CONSCIENCE Pierre (EàG)	
DE VARGAS Samuel (PS)	
DUPUIS Johann (EàG)	
JAFFAR Mountazar (PS) (<i>excusé</i>)	
KANTHIA Paulraj (PLR)	
MENDY Angèle Flora (PS)	
PANCHARD Ilias (Verts)	
PAQUIER Mathias (VL)	
REYMOND Onaï (PS) (<i>excusée</i>)	
MOSCHENI Fabrice (UDC)	

Membres de l'administration et de la Municipalité

COMPANY Xavier	Municipal (SIL)
WAELTI Nicolas	Secrétaire général (SIL)
VIRCHAUX Stéphane	Responsable Exploitation, Electricité et Multimédia (SIL)
HUBERT Elisabeth	Secrétaire

La commission des finances remercie M. le Municipal Company et M. Waelti et M. Virchaux pour leur présence et les réponses apportées à ses questions. Elle remercie en outre Mme Huber pour les notes de séance.

I. Objet du rapport

Par le préavis n°2023/21, la Municipalité sollicite l'accord de se porter caution simple à hauteur de CHF 450'000.- des prêts d'un montant total de CHF 1.8 millions accordés par Romande Energie Holding SA et Groupe E SA à l'association Centre d'essai et de formation (CEF).

Le prêt de CHF 1.8 millions octroyé par Romande Energie et Groupe E au CEF doit permettre la réhabilitation du turbo-alternateur ayant pris feu fin 2019.

Le cautionnement à hauteur de CHF 450'000.- sera rémunéré au taux de 0.5 %.

II. Discussion

M. Le municipal introduit le préavis en relevant que la Ville, en tant que membre fondateur du CEF aux côtés de Romande Energie et de Groupe E, aurait initialement dû participer à l'octroi du prêt de CHF 1.8 millions à hauteur de CHF 450'000.-. Au vu de l'urgence de la situation, Romande Energie et Groupe E ont accepté de prêter l'entier du montant nécessaire moyennant que la Ville se porte caution à hauteur du montant qu'elle aurait dû prêter.

M. Le Municipal précise également que la Ville, via les SIL, verse une cotisation annuelle de CHF 40'000.- au CEF chaque année en contrepartie de laquelle un certain nombre d'heures de formation sont mises à disposition des collaborateurs des SIL.

M. le Municipale indique en outre que ce centre de formation est unique en Europe et M. Virchaux détaille les différentes formations et expériences qui y sont menées et insiste sur l'importance capitale de celles-ci en matière de sécurité.

Un commissaire s'interroge sur la rémunération de 0.5% du cautionnement et se demande si cette rémunération n'est pas révélatrice d'un risque lié au prêt. M. le Municipal explique que l'exigence de rémunération au taux de 0.5 % et une pratique de la Ville depuis plusieurs années et qu'elle s'applique à tous les cautionnements octroyés par la Ville.

Un commissaire demande qu'on lui explique le modèle d'affaire du CEF et comment sont facturées les formations données dans le Centre. M. le Municipal et M. Virchaux lui répondent que les formations données aux tiers sont facturées selon des tarifs définis au préalable. Les trois membres fondateurs de la formation, eux, paient les formations via leur cotisation annuelle au CEF.

M. le Municipal précise également que le prêt de CHF 1,8 millions est rémunéré par l'association via un taux d'intérêts Libor 3 mois + 0.5 %. Cela étant, vu le contexte difficile dans lequel se trouve le CEF, le remboursement du prêt et les intérêts ont été reportés.

Un commissaire interroge le Municipal sur les risques liés au cautionnement et il lui est répondu que le principal risque réside dans la réussite ou non des travaux de réhabilitation de l'installation.

III. Conclusions

Il est procédé au vote de la conclusion

1. De se porter caution simple à hauteur de 25% des prêts de CHF 900'000.- accordés chacun au Centre d'essais et de formation (CEF) par Romande Energie Holding S.A. et Groupe E S.A., soit à hauteur d'un total de CHF 450'000.- au maximum, avec une rémunération de 0.5% du montant effectivement cautionné, en prenant en compte proportionnellement les remboursements, jusqu'à l'extinction de la dette du CEF. **Au vote, la conclusion no 1 est adoptée à l'unanimité**

Lausanne, le 12 mai 2023

La rapportrice :

Mathilde Maillard